

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ *25* DU *8* SEPTEMBRE 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE DE L'IMPORT-EXPORT DE CHINE D'UN MONTANT DE QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS DESTINE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESEAU METROPOLITAIN D'INTERNET AU BURUNDI, SIGNE LE 20 DECEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt d'un montant de quatorze millions neuf cent quatre vingt mille dollars américains entre la République du Burundi et la Banque de l'Import-Export de Chine, prêt destiné au projet de construction du réseau métropolitain d'internet au Burundi, signé le 20 décembre 2013 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt conclu le 20 décembre 2013 entre la République du Burundi et la Banque de l'Import-Export de Chine destiné au projet de construction du réseau métropolitain d'internet au Burundi est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le *8* septembre 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.



OWP
8.9.2014
P3

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE DE L'IMPORT-EXPORT DE CHINE D'UN MONTANT DE QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS DESTINE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESEAU METROPOLITAIN D'INTERNET AU BURUNDI, SIGNE LE 20 DECEMBRE 2013

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt d'un montant de quatorze millions neuf cent quatre vingt mille dollars américains entre la République du Burundi et la Banque de l'Import-Export de Chine, prêt destiné au projet de construction du réseau métropolitain d'internet au Burundi, signé le 20 décembre 2013 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.



[Handwritten signature]
8.9.2014 P3